



ARRÊTE DU MAIRE N° A - 029 - 2026

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS LORS DE LA COURSE DE CYCLISME DU 10 MAI 2026 SUR COMMUNE DU PLESSIS-PATE

Le Plessis-Pâté

ADM/CDX

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

Vu la demande faite par l'association Cyclisme du SCA 2000 Evry– représentée par Monsieur BELLANGER Guy

☎ : 01 60 77 80 00 – @ : secretariat@sca2000evry.fr

Pour organiser le passage d'une course cycliste le 10 mai 2026 sur la commune du Plessis-Pâté.

Considérant le calendrier des épreuves officielles de « Cyclisme »

ARRÊTE

Article 1 : Autorise l'association Cyclisme du SCA 2000 Evry à traverser la commune le dimanche 10 mai comme suit :

De 7h00 à 12h30 > rue de la mare aux joncs > avenue de la tremblaie > rue de la longue raie > rue Gustave Madiot.

De 13h30 à 17h30 > rue de la mare aux joncs > avenue de la tremblaie > rue de la longue raie > rue Gustave Madiot.

Article 2 : l'association Cyclisme du SCA 2000 Evry aura à sa charge la signalisation réglementaire de son parcours et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Le dimanche 10 mai 2026**

Article 3 : l'association Cyclisme du SCA 2000 Evry aura à sa charge l'affichage du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage de la course.** Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par la course.

Article 4 : les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'association Cyclisme du SCA 2000 Evry.

Article 5 : les automobilistes et les piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R.417-10 – R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 29 janvier 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte
au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

**Le Maire,
Sylvain TANGUY**

